

ARRETE DU MAIRE

N° 2016-450
ARRETE TEMPORAIRE RELATIF
A L'APPLICATION DU PLAN
VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan Vigipirate relevé au niveau alerte attentat ;

Vu la Loi n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant la demande formulée par Monsieur le Préfet des Yvelines ;

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générale ;

Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate ;

Considérant qu'il convient par mesure de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate d'empêcher le stationnement de tous véhicules dans l'enceinte et aux abords de différents bâtiments publics et lieux de culte ;

ARRETE

Article 1er :

A compter de ce jour et jusqu'au 26 juillet 2016 inclus, le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de service public, est interdit dans l'enceinte des établissements suivants :

- Garages municipaux
- Centre technique municipal
- Serres municipales
- Bibliothèque des Alliers de Chavannes
- Centre Les Pom's
- Gymnase Guimier
- Stade du Moulin des Rades



N° 2016-450

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF
A L'APPLICATION DU PLAN
VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT

- Stade Polaniok
- Groupe scolaire Armand Gaillard
- Groupe scolaire Les Brouets
- Groupe scolaire Les Hauts Villiers
- Groupe scolaire Les Merisiers
- Groupe scolaire La Sablonnière
- Ecole primaire Maupomet
- Ecole maternelle Les Coutures
- CVS Augustin Serre
- Mairie, place de la Mairie
- Locaux associatifs Maupomet

Article 2 :

A compter de ce jour et jusqu'au 26 juillet 2016 inclus, le stationnement de tous véhicules, est interdit aux abords des établissements suivants :

- **Bibliothèque des Alliers de Chavannes :** Emplacement situé au 1 rue du Breuil et les 4 premières places de stationnement rue du 8 mai 1945 entre la rue du Breuil et le parking des Soupirs.
- **Ecole maternelle des Alliers de Chavannes :** 8 dernières places de stationnement rue du 8 mai 1945 entre la rue du Breuil et le parking des Soupirs ainsi que les places de stationnement rue des Soupirs entre l'ancien local du Point Info Jeunesse et la rue du 8 mai 1945.
- **Ferme des pierres :** Emplacements situés devant l'accès principal
- **Cimetière municipal :** Emplacements situés entre le 6 et le 12 de la rue des Merisiers ainsi que rue Ampère du 23 jusqu'au bout de la rue.
- **Collège Les Plaisances :** 6 emplacements situés devant le 3 rue Jean Moulin.
- **Collège de la Vaucouleurs et Lycée Camille Claudel :** Impasse rue de la Lyre.
- **CVS Arche en Ciel :** 2 emplacements situés au 30 rue Victor Schoelcher.
- **CVS Augustin Serre :** 3 emplacements situés devant le bâtiment du 60 rue Louise Michel.
- **Groupe scolaire Les Brouets :** Emplacements rue de Saintes côté groupe scolaire, emplacements rue de Rouen entre la rue de Sainte et le 22 rue de Rouen ainsi que les emplacements rue Victor Schoelcher entre la rue de Rouen et la rue de l'enclos.
- **Ecole primaire Jean Jaurès :** Parking rue Maurice Berteaux entre le 89 et la couverture A13 ainsi que le parking situé 7 rue de la Mairie
- **Eglise du Sacré Cœur :** 4 emplacements avant et 4 emplacements après les containers rue Francisco Ferrer ainsi que 4 emplacements vis-à-vis du 5 rue Louise Michel.
- **Stade Polaniok :** Le long du mur situé sur le parking de la rue des Soupirs vis-à-vis des jardins familiaux.
- **Stade Aimé Bergeal :** Emplacements situés devant le bâtiment en préfabriqué sur le parking.



N° 2016-450

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF
A L'APPLICATION DU PLAN
VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT

- **Relais assistante maternelle** : 2 emplacements devant le 35 rue du Havre.
- **Réussite éducative** : Emplacements rue Ile de France entre le 1 et la rue Maurice Berteaux.
- **Garages municipaux** : Emplacements rue du Val Saint Georges entre le boulevard Roger Salengro et l'impasse du Val Saint Georges.
- **Gymnase Aimé Bergeal** : Parking devant le gymnase entre le 2 et le 4 rue des Belles Lances ainsi que le parking vis-à-vis du 1 rue des Belles Lances.
- **IUT** : Stationnement le long du bâtiment boulevard Roger Salengro.
- **Espace Françoise Dolto** : 4 emplacements au 8 rue Georges Brassens.
- **Espace lecture** : 2 emplacements au 2 rue Georges Brassens.
- **CVS Le Patio** : 3 emplacements au 3 rue Georges Brassens.
- **Ecole maternelle Les Plaisances** : 5 emplacements situés de part et d'autre de l'entrée de l'école.
- **Ecole primaire Maupomet** : Emplacements rue des Bas Villiers vis-à-vis du 9 au 17, emplacements situés vis-à-vis du 1 au 9 rue de Maupomet ainsi que vis-à-vis du 6 bis au 16 rue de Nantes.
- **Groupe scolaire Les Hauts Villiers** : Parking situé vis-à-vis du 31 avenue de l'Yvelines.
- **Groupe scolaire Les Merisiers** : 3 emplacements situés en amont et en aval du 7 rue des Pyrénées.
- **Eglise Saint Etienne** : 3 emplacements situés vis-à-vis du 5 bis rue de l'Eglise.
- **Salle associative Le GECI** : Emplacements situés sur le parking devant l'entrée du bâtiment.

Article 3 :

Seront considérés comme gênant, au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.

Article 4 :

Le présent arrêté remplace temporairement sur les voies précitées, toutes les dispositions contraires prises par les arrêtés antérieurs au présent arrêté.

Article 5 :

Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées aux articles 1^{er} et 2^{ème}, l'installation de barrières de protection ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée seront effectuées sur les lieux concernés par les services de la ville.



N° 2016-450

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF
A L'APPLICATION DU PLAN
VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT

Article 6 :

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et la sécurité sur la voie publique.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantès-la-Ville, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 23 mai 2016.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le :.....

Le Maire


Le Maire
CYRIL NAUTH

